

Règlement du Jeu « Tous Supporters des bons moments »

Article 1 : Organisateur

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée, au capital social de 15 200 000 Euros, immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320 442 726, dont le siège social est situé rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 1er juin au 31 juillet 2015, dans les conditions définies ci-après, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tous Supporters des bons moments » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Internet de McCain Alimentaire (www.mccain.fr).

Article 2 : Conditions générales de participation

Le Jeu est accessible exclusivement par internet depuis le site <http://www.mccain.fr> du 1er juin à 12h00 au 31 juillet 2015 (23h59), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (résidence principale), disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu et de leurs foyers (même nom, même adresse) (Ci-après désigné « le Participant »).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'un seul gain par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation ayant abouti au gain d'un participant sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails pour une même personne. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

De manière générale, le Participant s'engage à compléter de bonne foi toutes les étapes du Jeu et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes, à défaut l'inscription sera invalidée. De plus, afin que l'inscription soit valide, il sera nécessaire de cocher la case attestant de l'acceptation du présent règlement ainsi que de remplir les champs Prénom, nom, email. Toute inscription incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

L'annonce du Jeu peut être communiquée via :

- des e-newsletters McCain,
- des barnums, des frontons, des stop rayons en magasin
- sur d'autres supports publicitaires tels que des bandeaux publicitaires sur des sites McCain ou des partenaires,
- sur le Char McCain pendant le Tour de France Edition 2015
- sur Facebook
- sur 13 références emballages de frites McCain

Article 3 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Le Jeu se compose de 112 tirages au sort et se fait en 2 périodes :

- 2 tirages au sort auront lieu le 1er juillet parmi les personnes dont la participation est enregistrée entre le 1er juin et le 30 juin 2015

Pour cette première période, tous les participants ne possèdent qu'une seule chance de gagner, quel que soit leur score au Jeu (voir plus bas).

- 110 tirages au sort auront lieu le 1er août parmi les personnes dont la participation est enregistrée entre le 1er juin et le 31 juillet 2015.

Pour cette deuxième période, le score obtenu par les Participants détermine leur nombre de chances de gagner (voir plus bas).

Comment jouer ?

Le Participant est invité à s'inscrire au Jeu en renseignant les informations suivantes afin de pouvoir être contacté en cas de gain:

- Son adresse email
- Son prénom,
- Son nom de famille
- Son numéro de téléphone numéro de portable
- Son code postal
- Sa ville

Le Participant devra au cours de son inscription accepter le présent règlement et aura la possibilité de s'abonner aux communications de la marque McCain.

Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, le Participant valide définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Jouez ».

Le Participant doit choisir l'équipe à laquelle il veut appartenir parmi : L'équipe Allumettes, L'équipe Tradition, L'équipe Golden, L'équipe Just Au Four. Cette équipe déterminera avec quel pion il avancera sur le parcours et quel sera la décoration de sa photo mais n'influe en aucune manière sur son score final.

Le Participant doit faire évoluer son pion en lançant des dés, sur un parcours virtuel au cours duquel il aura la possibilité de relever des défis pour cumuler des points. Le score final du Participant influe sur ses chances de gagner au tirage au sort. Les chances de gagner au tirage au sort sont calculée de la manière suivante : Chances de gagner = Score final divisé par 10. Ainsi si le Participant obtient par exemple un score de 260 points, il participera au tirage au sort avec 26 chances de gagner.

Si le Participant ne termine pas le parcours, son score final sera retenu pour calculer ses chances de gagner, de la même manière que ci-dessus.

Si le Participant a validé son inscription mais possède un score de 0 points, il ne possède qu'une seule chance de gagner au tirage au sort.

Le parcours du Participant est déterminé de manière aléatoire. Il aura en moyenne l'occasion de lancer 7 à 9 fois les dés. En fonction du parcours suivi, il tombera sur des cases défis dont chaque accomplissement est récompensé par un certain nombre de points, à cumuler pour son score final. Les défis présents sur le parcours sont les suivants :

- Entrer le code d'un produit McCain (Code EAN ou Code Club) pour gagner 60 points
- Partager le Jeu sur Facebook pour gagner 30 points
- Répondre à des questions sur le Tour de France ou la société McCain pour gagner 10 points par bonne réponse
- Envoyer par email des invitations à rejoindre le Jeu pour gagner 10 points par invitation
- Ajouter une photo sur le mur de Selfies pour gagner 30 points

Il existe également une case spéciale « Case Chance » sur laquelle le Participant aura l'occasion de remporter directement un bon de réduction à valoir sur les produits McCain, dans la limite de la disposition des 10000 bons de réduction mis en Jeu.

Toute participation incomplète, erronée sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour les tirages au sort. Seuls les Participants ayant dûment rempli leur validation de participation seront retenus pour participer aux tirages au sort finaux. Les tirages au sort seront réalisés par la Société Organisatrice qui désignera les gagnants.

Article 4 : Dotations

Les dotations du Jeu sont au nombre de 112 lots répartis comme suit :

Du 1er au 30 juin 2015 : Phase 1

- Un lot de 2 places à gagner (1 place pour le gagnant qui doit être majeur et 1 place pour une personne majeure de son choix) dans un véhicule léger de la Caravane McCain pendant l'étape de Bourg-de-Péage à Gap du Tour de France, soit le 20 juillet 2015.
- Un lot de 2 places à gagner (1 place pour le gagnant qui doit être majeur et 1 place pour une personne majeure de son choix) dans un véhicule léger de la Caravane McCain pendant la dernière étape du Tour de France au Champs-Élysées à Paris, soit le 26 juillet 2015.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail le 1er juillet. Ils auront 48 heures pour confirmer qu'ils acceptent la dotation. Si au bout des 48h, le gagnant n'a pas accepté la dotation, elle sera remise immédiatement en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les Participants.

Organisation du déplacement.

La Société Organisatrice prendra en charge l'intégralité des frais liés aux déplacements des gagnants (transport et transfert éventuel) dans la limite de 350 € TTC par personne. 1 nuit d'hébergement (1 chambre pour 2 personnes + repas du soir + petit déjeuner) sera prise en charge également pour les 2 personnes dans la limite de 200€ TTC par personne.

La Société Organisatrice proposera les trajets aller et retour en fonction du lieu d'habitation du gagnant. Dès son arrivée à la gare, le gagnant et la personne qu'il aura choisie seront pris en charge par des salariés McCain.

Les billets de train seront directement envoyés chez le gagnant. Il n'aura pas de frais à avancer.

Pour participer à l'étape, le gagnant arrivera la veille de l'étape et répartira le soir de cette même étape. Dans le cas où aucun transport ne sera disponible à la fin de l'étape parcourue, McCain s'engage à prendre en charge une 2ème nuit d'hôtel.

Du 1er juillet au 31 juillet 2015 : Phase 2

- 100 lots de 1 place de cinéma au prix unitaire de 7€ TTC, valable dans les cinémas UGC participants pendant 12 mois.

(Voir la liste ici https://www.ugc-pro.fr/PRO/_content/PROGEN_E_SOLO_CINEMA.pdf)

Les gagnants recevront par email dans un délai de deux semaines un code ainsi que la marche à suivre pour télécharger leur place.

- 5 lots de 1 séjour (2 jours, 1 nuit) pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) au Puy du Fou au prix unitaire approximatif de 360€TTC. Séjours valables sur toute la saison 2015 et 2016 selon le calendrier d'ouverture du parc en périodes jaune et verte uniquement.

Les gagnants seront contactés directement afin de fixer les modalités détaillées.

- 5 lots de 1 coffret cadeau Wonderbox « Sorties & Visites Insolites » au prix unitaire de 59,90€ TTC.

Les gagnants recevront par email un code leur permettant de commander leur coffret sur <http://www.wonderbox.fr/>.

- 10000 bons de réduction à imprimer au prix unitaire de 0.60€ et à valoir sur tous les produits McCain au rayon surgelés.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il ne sera accordé qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Charte de modération des Selfies

Tout visiteur du Jeu « Tous supporteurs des bons moments » peut s'il le désire déposer un selfie (autoportrait photographique). Si le selfie est déposé dans le cadre du Jeu, des points supplémentaires seront attribués à son propriétaire.

L'ensemble des participants sont invités à déposer leur selfie, à condition de respecter les règles élémentaires de courtoisie et de bonne conduite (voir articles 6 et 7).

Article 5 - Remise des lots

A l'exception des places sur le Tour de France, qui seront distribués dans la semaine suivant le Tirage au sort, les dotations seront expédiées aux frais de la Société Organisatrice, directement à l'adresse indiquée par le gagnant, dans un délai de 8 semaines à compter de la date du tirage au sort. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- Des problèmes postaux pouvant intervenir durant la durée du Jeu.
- De la survenance d'un évènement de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leur gain.
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Ils ne pourront notamment en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de disposer du lot non réclamé.

Article 6 – Cession des droits d'auteur des selfies / Autorisation d'exploitation de l'image

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants de la présente clause de cession de droits de propriété intellectuelle.

Tout Participant reconnaît être l'auteur des Selfies (ci-après les Photos) publiées ou détenir les droits d'exploitation sur les Photos.

Le Participant cède, à titre exclusif et gratuit, à la Société Organisatrice et pour le monde entier, ses droits d'auteur sur les photos qu'il aura proposées et remises à la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

La cession comprend :

- le droit de reproduction de tout ou partie des Photos, en autant d'exemplaires que la Société Organisatrice le souhaitera, par les modes de reproduction mécanique, magnétique, numérique ou tout procédé des arts graphiques et plastiques, et par tout procédé permettant notamment sa reproduction sur une page web de site Internet.

- le droit de représentation permettant à la Société Organisatrice de communiquer les Photos au public sous toutes formes, par présentation au public, par tout mode de diffusion notamment numérique, audiovisuelle, par télédiffusion, ou sur le web.

- le droit d'adaptation, qui permet à la Société Organisatrice d'adapter, directement ou en ayant recours à tout tiers de son choix, tout ou partie des Photos avec d'autres créations. En outre, la reproduction et la représentation pourront avoir lieu en tout ou partie, sur tous supports tridimensionnels ou plans, intégrées à d'autres éléments ou non et en toute taille et couleurs.

- le droit de présenter les Photos avec d'autres photos ou des produits de la Société Organisatrice.

Les droits faisant l'objet de la présente cession seront librement exploités directement ou indirectement par la Société Organisatrice à des fins d'édification, commerciales, publicitaires, promotionnelles, éditoriales ou d'illustration ou par toute autre entité de son groupe à qui s'étend le bénéfice de la présente clause.

La cession est consentie sur tout support physique, y compris les articles de presse, livres, photographies, agendas, affiches, brochures, journaux, prospectus, dossiers, plaquettes, accessoires de communication interne ou externe à la Société Organisatrice et de promotion, ainsi que sur tout support numérique, tels que la page Facebook de McCain France et le site internet de McCain www.mccain.fr, compacts disques, produits, multimédia, par tout format et par tout procédé technique commun à ce jour ou à venir.

La cession est effective dès la transmission des Photos par le Participant.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie à titre exclusif pour la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir en France, dans l'Union Européenne, dans le monde.

Le Participant déclare être libre de tout engagement et pouvoir consentir librement à la présente cession.

Autorisation de l'exploitation de l'image sur les Photos

Le Participant autorise l'exploitation par la Société Organisatrice dans le monde entier, et pour une durée de 99 ans à compter de la signature de la présente autorisation :

La fixation de son image sur les Photos, la reproduction, la diffusion, la publication de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment tout support que la Société Organisatrice serait amenée à utiliser ou créer dans le but de sa promotion, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle.

La communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, lmode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Le Participant n'émet aucune réserve ni restriction sur les images du Reportage ni sur les droits d'utilisation mentionnés ci-dessus.

Article 7 -Garanties

Le Participant garantit à la Société Organisatrice que les Photos prises sous forme de selfie proposée dans le cadre de ce Jeu lui est personnelle et qu'elle n'enfreint pas les règles en vigueur, notamment ceux relatifs à la propriété intellectuelle, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, et de manière générale les droits des tiers.

Le Participant garantit la Société Organisatrice contre tous troubles, revendications, évictions, réclamations quelconques ainsi que l'exercice paisible et exclusif de tous les droits cédés en application des présentes.

Le Participant garantit que sa Photo ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Photos mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Article 8 : Respect de l'intégrité du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelle que forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 9 : Responsabilité

Toutes réclamations, questions concernant le présent Jeu devront être directement adressées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème survenant lors du déroulement du Jeu (notamment à raison de tous problèmes techniques tels que virus ou intervention d'un tiers non autorisé), lors de l'acheminement du lot, en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations.

La participation au présent Jeu « Tous Supporters des bons moments » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies inhérentes à l'internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter ou interroger le serveur hébergeant le Jeu, les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement tout risque encouru lors de la transmission des données.

Par conséquent, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de l'exploitation de toute donnée et/ ou information sur internet par un tiers non autorisé ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus informatique, bogue, anomalie ou défaillance ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur du Participant ;
- de toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité pour un Participant de s'inscrire au jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être, en totalité ou partiellement, modifié, annulé, interrompu ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre à tout moment un terme à ce jeu, et ce, sans qu'il puisse être tenu à une quelconque réparation à quelque titre que ce soit, notamment s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le déroulement du jeu.

Article 10 : Obligations des Participants

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France, des règles de déontologie en vigueur sur internet. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par la Société Organisatrice.

Article 11 : Données personnelles

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Ces données pourront toutefois être utilisées par la Société Organisatrice pour contacter le Participant et lui adresser des offres et des promotions par email ou par voie postale. Les Participants pourront néanmoins refuser l'utilisation de leurs données personnelles tel que décrit ci-dessus, en ne cochant pas la case correspondante.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du Jeu (en indiquant nom, prénom et adresse postale) : McCain – Service Marketing – Jeu Tous Supporters des bons moments, Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes. Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du Site Facebook.

Article 12 : Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut inviter ses amis à participer au Jeu via la plateforme Facebook

Article 13 : Dépôt du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé chez Maître Georges CALLENS, Huissier de Justice à Roubaix, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur et envoyée à l'adresse postale du Jeu Tous Supporters des bons moments – Rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte au Bois – 62440 Harnes. Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Les remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la Société Organisatrice. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de Jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, les questions ou le fonctionnement du Jeu, ni par téléphone, ni par écrit. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Article 12: INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

